

Sous direction de l'enseignement supérieur

2012 DDEEES 251 : Subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP). Montant : 300.000 euros

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3, vous avez, lors de la séance du Conseil Municipal des 11 et 12 juillet 2005, approuvé la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

Désormais autonome financièrement, l'EIVP s'est attachée à développer ses recettes propres telles que la perception de la taxe d'apprentissage ou la conclusion de contrats de recherche, qui contribuent au financement de son développement. Cette diversification des sources de financement est conduite avec succès, l'objectif à moyen terme étant que les recettes propres en viennent à atteindre 30% des recettes de l'école. Pour autant, en tant que service public à caractère administratif, le financement de la Régie reste majoritairement assuré par la ville de Paris, collectivité de rattachement de la régie EIVP.

Le financement municipal de l'établissement public local s'inscrit dans une logique d'autonomie. Ainsi, les différentes contributions municipales à l'activité de l'école ont été regroupées en deux subventions globales, l'une de fonctionnement, l'autre d'investissement.

Au cours du dernier trimestre 2012, l'EIVP déménagera au 74-84 rue Rébeval (19^e), ce qui lui permettra de développer de nouvelles activités en disposant de locaux plus vastes, avec des bureaux supplémentaires pour ses chercheurs invités, ainsi que de salles de classes et d'un amphithéâtre supplémentaires.

Par délibération DDEEES 2012 n°80 vous avez accordé à la régie EIVP une subvention d'investissement d'un montant de 1.000.000 euros destinée au financement de travaux de sécurité et d'aménagement des locaux de la rue Rébeval.

Outre ces travaux d'aménagement, le déménagement de l'EIVP nécessite également l'acquisition de mobilier et de matériel complémentaire.

En effet, l'EIVP va devoir restituer à la Ville de Paris une partie du mobilier qui équipe actuellement la rue Fénelon et qui appartient à la Direction des Ressources Humaines. Par ailleurs, les locaux de la rue Rébeval sont plus spacieux que ceux occupés actuellement par l'EIVP. Aussi, la régie doit meubler les bureaux et salles de cours supplémentaires, effectuer des aménagements complémentaires (cabinet médical, équipement des sanitaires, extincteurs, etc.) et remettre à niveau le mobilier de l'amphithéâtre du bâtiment C.

Je vous propose donc d'accorder à la régie EIVP une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 300.000 euros, destinée au financement de l'acquisition des matériels pédagogiques, informatiques et mobiliers nécessaires à l'implantation de l'école dans ses nouveaux locaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2012 DDEEES 251 : Subvention (300.000 euros) à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la Ville de Pa (EIVP).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1^{er} janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de trois cent mille euros (300.000 €) sera versée au titre de 2012 à la Régie EIVP.

La dépense correspondante sera imputée au compte VE 55004 204-204182-D du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris relatif à l'autorisation de programme n°04091, mission 400, sous réserve de la décision de financement.